Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Mayotte

Autorité environnementale

Mamoudzou, le 16/02/2023

Programme Opérationnel Fonds Européen de Développement Régional

Coopération Territoriale Européenne

Programme transfrontalier Mayotte-Comores-Madagascar 2014-2020

Département de MAYOTTE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Préfecture de Mayotte
avenue de la Préfecture, 97600 MAMOUDZOU

Résumé de l'avis

Mayotte illustre un contexte rare au niveau Européen et mondial : ce nouveau DOM représente un îlot de richesse relative au cœur d'un environnement régional parmi les plus pauvres du monde. Afin de contribuer à réduire des disparités, sources également de déséquilibres sociaux et environnementaux, le PO FEDER -CTE - *Programme transfrontalier Mayotte-Comores-Madagascar 2014-2020* - consiste en un document stratégique ayant pour ambition première de renforcer la cohésion socio-économique, en encourageant la coopération entre les trois territoires de la zone concernée du Canal du Mozambique.

Ce programme est complémentaire avec le PO FEDER CTE *« Océan Indien » ;* cette complémentarité explique partiellement que l'environnement ne soit pas forcément intégré de manière exhaustive dans le PO FEDER CTE transfrontalier Mayotte-Comores-Madagascar.

Ce dernier intègre directement et de manière positive l'environnement via un objectif stratégique concernant la *qualité de l'eau, l''assainissement et les déchets*. Cet objectif est un accompagnement indispensable au développement de projets économiques d'envergure, contribuant à l'amélioration de la situation sanitaire de la zone Mayotte-Comores-Madagascar.

L'Evaluation Sratégique Environnementale est pertinente dans son ensemble, elle a montré qu'un balayage de l'ensemble des enjeux environnementaux, incontournable, alors même qu'il n'intégrait pas complètement un projet de dispensaire et celui du Port de Longoni à Mayotte, a abouti à des recommandations fort-à-propos concernant les éco-conditionnalités qui en découleraient. Celles ci concernent les enjeux suivants : patrimoine naturel, continuités écologiques, ressources en eau, climat et énergie et nuisances sonores traite de l'ensemble des enjeux environnementaux, et se termine par des recommandations tout-à-fait valables sur les éco-conditionnalités, qui auraient méritées d'être explicitées même à l'échelle stratégique du programme.

L'autorité environnementale demande que soit intégré à l'ESE le résumé non technique ; elle souhaite que ses recommandations soient alors intégrées au travail d'élaboration de la version finale du PO FEDER-CTE, y compris avec la mise en place des mesures complémentaires pour réduire ou éviter les incidences négatives probables du programme et accompagnées d'un suivi environnemental intégrant les propositions d'indicateur.

Elle propose que les écueils du processus itératif d'élaboration conjointe de l'ESE et du PO FEDER-CTE soient compensés par l'intégration de ses remarques dans la version finale du programme européen.

Avis détaillé

Portée et cadre réglementaire du présent avis

La directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement N°2001/42/CE du 27 juin 2001, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent être soumis à une évaluation environnementale préalable à leur adoption. Le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à certains plans et documents est entré en vigueur le 1er janvier 2013. Ce dernier complète la liste des plans, documents et programmes soumis à évaluation environnementale

Le cadre réglementaire applicable à Mayotte est précisé par l'arrêté préfectoral n°2014-59-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement, ainsi que par les articles R.122-17 et suivants du code de l'environnement.

Selon les dispositions du même article R 122-17, les documents de planification doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les documents-objets du présent avis sont :

- Le « Programme Opérationnel FEDER Coopération Territoriale Européenne – Programme transfrontalier Mayotte-Comores-Madagascar 2014-2020» dénommé de manière abrégée « PO-FEDER CTE » version 3.0 pré-finale

- « l'évaluation stratégique environnementale » dudit document, abrégée en « ESE »

L'autorité environnementale (DEAL de Mayotte) a accusé réception des documents le 7 janvier 2015 et a consulté le Préfet de Mayotte, via les services de la DEAL et l'Agence Régionale de Santé le 20 janvier 2015.

L'avis rendu se base donc sur une **version provisoire** « Pré-finale » de décembre 2014.

Analyse du rapport environnemental

1 – Complétude du rapport

Le rapport environnemental doit comporter formellement les sections suivantes :

– une présentation des objectifs généraux du plan ;

– son articulation avec d'autres plans, éventuellement eux-même soumis à évaluation environnementale ;

– une description de l'état initial de l'environnement et une évaluation de son évolution en cas de non application du PO FEDER CTE ;

– l'identification des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan et leurs caractéristiques environnementales ;

– les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan et leur comparaison d'un point de vue environnemental ;

– l'exposé des motifs pour lesquels le plan a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

– l'exposé des incidences probables sur l'environnement découlant de sa mise en œuvre ;

– la présentation précise des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives ;

– la présentation des mesures de suivi de ces incidences ;

– la méthodologie de l'évaluation ;

– un résumé non technique.

Il est à noter qu'il **manque formellement un résumé non technique** de l'ESE. Cette pièce particulièrement fondamentale, à même de faciliter sa compréhension générale par le public, est évoquée dans le §1.2.1 p.4 sur la méthodologie, **elle devra être incluse dans la version soumise à consultation.**

Il n'y a pas de **substitution** prévue car l'objet du PO est pour l'essentiel de la programmation de projets de développement liés à l'accroissement de la population,

2 – Pertinence du rapport environnemental

a) Méthodologie

La méthode utilisée est **similaire** à celle utilisée dans les précédentes évaluations environnementales relatives aux fonds FEDER FSE et FEADER. Les trois thématiques : environnement naturel , physique et humain se déclinent en 22 enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial puis sont mis en perspective avec les objectifs spécifiques du PO FEDER CTE.

Le système de points attribués suivant les enjeux et les objectifs (OS) révèle un **bilan plutôt positif** même si nombre d'objectifs s'avèrent sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné. En **excluant les grands projets** identifiés dans le programme, l'évaluation ne peut mettre en évidence les **enjeux environnementaux négatifs et envisager des compensations à hauteur de ces enjeux.**

Les procédures administratives étant spécifiques à chaque nation, l'ESE aurait gagné à indiquer le parcours administratif en fonction du pays, et ainsi adapter ses recommandations à ce contexte, relatives à des enjeux environnementaux spécifiques ou à des éco-conditionnalités.

Les difficultés rencontrées lors de l'élaboration conjointe des deux documents ont été identifiées de manière transparentes par le bureau d'études, dans le § 1.3 p.9.

Dans ce paragraphe, la partie sur l'implication des services de l'autorité environnementale reste généraliste et omet de préciser qu'il n'y a pas eu d'échange avec la DEAL après mars 2014. L' AE a participé à des échanges techniques dans le cadre du cadrage préalable, mais il ne s'agit pas d'un échange itératif, dans la mesure où il n'y a pas eu d'autre échange pendant la rédaction du plan.

Ainsi, l'élaboration trop contrainte par le temps a limité la portée de l'ESE dans la mise au point du PO FEDER-CTE.

De même, la rédaction du présent avis de l'AE, incluant les consultations, a été réduite de 3 à 1 mois.

b) Objectifs généraux du PO FEDER-CTE

Ils sont présentés **correctement** : ce programme consiste en un document stratégique ayant pour ambition de **renforcer la cohésion socio-économique** en encourageant la coopération entre les trois territoires de la zone concernée du Canal du Mozambique.

Mayotte représente un **îlot de richesse relative au cœur d'un environnement régional parmi les plus pauvres du monde**, relative car le PIB par habitant de Mayotte demeure 5 fois plus faible que la moyenne nationale, tout en étant 10 fois plus élevé qu'aux Comores.

D'un point de vue économique, la zone « Océan Indien » ne représente que 5% des importations mahoraises, et concernant les exportations, la France métropolitaine, à 8000 km voire 12 000 km via la Réunion, reste le premier client de Mayotte, devant les Comores et Madagascar, pourtant situées respectivement à 100 et 200 km.

Ses trois axes principaux, déclinés en Objectifs Thématiques (OT), concernent les échanges commerciaux (OT3), l'offre de soin, l'accès à la santé, les capacités de secours (OT9), et l'accès à l'enseignement supérieur en mobilité (OT10), ils sont accompagnés de l'axe « Assistance technique », soit une aide de l'Union Européenne dépassant **12 millions d'Euros en 7 ans.**

Ils s'inscrivent dans la stratégie Europe 2020 pour une **croissance intelligente, durable et inclusive** (cohésion sociale et territoriale).

c) Articulation avec d'autres plans

Cet aspect a été traité mais de manière **incomplète.**

Il aurait été intéressant en effet de comparer le PO-FEDER CTE transfrontalier Mayotte-Comores-Madagascar **avec les autres programmes FEDER.**

En particulier, le **Programme Opérationnel CTE Océan Indien** (PO CTE OI), porté par la Réunion, qui, par son **volet transnational, intègre Mayotte,** les Terres Australes et Antarctiques Françaises, ainsi que plusieurs pays de l'Océan Indien dont **les Comores et Madagascar**.

Il comprend deux orientations stratégiques (OT) communes aux deux plans :

-OT 3 : accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération

-OT 10 : développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier

Par ailleurs, l'OT 6, présente dans le PO CTE OI : « renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien » n'a pas été retenue dans le PO FEDER-CTE transfrontalier Mayotte-Comores-Madagascar .

Ce point aurait pu être développé et argumenté dans l'évaluation environnementale en raison de la thématique directement liée aux **enjeux environnementaux** et de la section 6 du PO FEDER-CTE consacrée à l'articulation entre les fonds FEDER.

L'articulation avec les autres programmes existants relève de l'exercice habituel pour ce type de documents traitant des fonds FEDER ; les engagements internationaux et nationaux applicables à Mayotte ont été pris en compte.

L'ESE replace le PO FEDER-CTE dans son contexte français, mais aurait pu **préciser synthétiquement le contexte international** : la Convention de Nairobi du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, sur la protection et la gestion du milieu marin et côtier de la région occidentale de l'Océan Indien, aurait dû être prise en compte. Il en va de même pour les engagements internationaux des Comores et de Madagascar, ainsi que les documents de planification de ces deux pays, certains semblant inaccessibles.

Enfin, l'articulation avec d'autres plans locaux en lien avec les orientations du PO FEDER-CTE aurait été utile pour identifier les projets et leurs éventuelles incidences environnementales, tels que le Projet Régional de Santé.

d) Etat initial et perspectives d'évolution

L'intérêt de cette partie, où un **travail remarquable a été effectué, est de brosser l'ensemble des enjeux environnementaux, puis de les prioriser.**

L''objectif spécifique OS5 : *« accroître les capacités de gestion et les savoirs faire en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets »* vise directement les enjeux environnementaux ; la synthèse des incidences positives au paragraphe 5.1.2 de l'ESE en rend compte ; cet objectif est commun à la majorité des thématiques environnementales.

Toutefois, même si une recherche de qualité a été menée, il apparaît des **inégalités d'informations** rendant peu aisée une vision spatialisée des enjeux environnementaux des trois parties. Le lecteur peut ainsi légitimement se demander lorsque certains enjeux ne concernent que Mayotte, ce qu'il en est pour les ***deux pays voisins*** (ex : finalisation de documents d'aménagement type SAR).

Concernant les perspectives d'évolution en l'absence du programme, présentées très synthétiquement, elles montrent que dans ces zones en forte croissance démographique, la qualité de l'environnement et les conditions sanitaires et sociales risqueraient de se dégrader, même s'il est délicat d'individualiser le rôle de ce programme eu égard aux autres programmes européens, concernant aussi l'environnement.

e) Identification des zones impactées par le PO-FEDER CTE

L'ESE relève en p. 12 que l'échelle d'analyse stratégique rend l'évaluation des incidences parfois complexes .

En effet, le PO FEDER-CTE prévoit :

- des projets spatialisés : leur descriptif (ampleur, localisation) permet d'identifier les zones géographiques susceptibles d'être impactées, cependant aucune cartographie de ces secteurs n'est présentée
- des projets non-localisés

L'ESE n'identifie ni ne cartographie les zones impactées par ces derniers, qu'elles soient situées à Mayotte, Madagascar ou aux Comores.

Elles auraient pû l'être également en effectuant une synthèse des documents de planification existants ou en cours d'élaboration.

f) Solutions de substitution raisonnables et motivation du PO FEDER-CTE :

Le PO FEDER-CTE ne présente pas les éventuels arbitrages rendus lors de son élaboration ni les modalités de prise en compte de l'environnement écartées dans ces choix.

g) Incidences notables sur l'environnement

L'approche méthodologique de cette rubrique est globalement satisfaisante à une exception près, sur deux projets stratégiques pour l'île de Mayotte.

En effet, concernant certains projets d'infrastructures (p. 57 :port de Longoni, centre de soins en Petite-Terre) : les impacts sur l'environnement (patrimoine naturel, les continuités écologiques et les impacts sur le paysage) sont considérés par l'ESE comme **très faibles** car inscrits dans des zones déjà urbanisées ou dans la continuité de bâtis existants. Nonobstant le manque de prise en compte des projets à l'échelle de la zone géographique globale (Comores, Madagascar, Mayotte), les projets identifiés à Mayotte auraient dus être intégrés à la synthèse des incidences environnementales de l'ESE.

En effet, les zones urbaines restent un milieu doté d'enjeux environnementaux **potentiellement forts localement mais aussi globalement** : pour le centre de soin, il augmentera la quantité de déchets de soins à risque infectieux (DASRI) pour lesquels il n'existe qu'une filière sous-dimensionnée et exclusive à Mayotte, quant au port de Longoni, son influence sur le milieu marin, en phase travaux et en phase exploitation, ne peut pas permettre d'affirmer d'emblée, sans études spécifiques, qu'il aura une incidence très faible sur les continuités écologiques.

De plus, l'ESE est limitée aux effets globaux, qui, s'ils sont souvent estimés comme positifs, sinon négatifs maîtrisables, ne compensent pas les effets locaux potentiellement négatifs. Comme il a déjà été signalé pour ce qui concerne les zones impactées par les projets, **leur incidence n'a pas non plus été cartographiée**.

Par contre, **l'ensemble des dimensions environnementales est traité d'une manière globale, y compris le changement climatique, alors qu'il n'en est pas fait mention dans le PO FEDER-CTE.**

Or cette dimension **devra être prise en compte**. Par exemple, l'ESE propose en mesure complémentaire d'établir un bilan carbone ou une évaluation de l'empreinte carbone des produits exportés par rapport aux produits locaux ou importés depuis l'extérieur de la zone.

Ceci ne représente pas une contrainte forte dans la mesure où, par nature, les échanges de proximité devraient contribuer à réduire les émissions globales de gaz à effet-de-serre, mais leur prise en compte le plus en amont possible ne fera qu'accroître l'efficience des actions.

h) Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences

Les recommandations de l'ESE sont **adaptées au caractère stratégique du plan et aux limites induites par le contexte contraint de son élaboration.**

L'ESE propose de s'appuyer pleinement sur les **indicateurs de suivi existants** pour le programme, en ciblant ceux permettant de suivre une incidence négative probable, et propose aussi, **le cas échéant, d'autres indicateurs pertinents**, fiables pérennes et à renseigner facilement, s'appuyant autant que de possible sur les personnes identifiées pour le suivi du programme.

L'insuffisance des échanges lors de l'élaboration conjointe des deux documents en a empêché la prise en compte dans la version présentée du PO FEDER-CTE.

i) Conclusion partielle sur le rapport environnemental

L'Evaluation Sratégique Environnementale est **pertinente dans son ensemble** mais parfois trop centrée sur Mayotte et se termine par des **recommandations tout-à-fait valables mais non hiérarchisées** (P. 71 à 76).

Ces recommandations auraient dues être **prises en compte dans le PO FEDER-CTE au cours du processus itératif d'élaboration conjointe des deux documents**. Or le manque d'échanges au cours de l'année 2014 a impliqué que l'ESE n'a pas pu jouer pleinement son rôle, ce qu'elle reconnaît.

La seule **garantie de prise en compte de l'environnement** est inclue de manière générique dans le **principe directeur de sélection des opérations** du PO FEDER-CTE, c'est pourquoi le rapport environnemental indique p. 69 sur les effets négatifs que ceux-ci sont potentiellement négatifs mais maîtrisés.

Cette affirmation peut paraître trop avancée car les **éco-conditionnalités** qui en découleraient sur les enjeux suivants : patrimoine naturel, continuités écologiques, ressources en eau, climat et énergie et nuisances sonores indiquées ds l'ESE (p.69) **restant à l'échelle stratégique**, ne sont pas développées dans le PO FEDER-CTE.

L'ESE précise enfin que certains principes de sélection pourront être mis en place au cours de la période de programmation, et qu'ainsi les recommandations de l'ESE pourront être prises en compte dans une version ultérieure du PO FEDER-CTE.

L'autorité environnementale demande donc que soit intégré à l'ESE le résumé non technique, elle regrette que l'impact de grands projets pour Mayotte ait été insuffisamment étudié, et que le processus itératif d'élaboration conjointe de l'ESE et du PO FEDER-CTE n'ait pu être optimisé, notamment pour ce qui relève des critères de sélection des projets. De même, l'autorité environnementale déplore que l'ESE soit plus centrée sur Mayotte que le PO FEDER-CTE

Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le POFEDER-CTE

a) Contribution environnementale du PO FEDER-CTE :

L'élaboration du PO FEDER-CTE (transfrontalier) s'est également articulée avec celle du PO-CTE « Océan Indien » 2014-2020 porté par la Réunion. Dans son volet transnational, ce dernier programme inclut Mayotte. Les actions de coopération relatives à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel de la zone transfrontalière de Mayotte y sont programmées, notamment au travers de l'Objectif Thématique (OT) 6 : « Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien. ».

Ainsi, **cette complémentarité explique partiellement que l'environnement ne soit pas forcément intégré de manière exhaustive dans le PO FEDER-CTE.**

b) Axe prioritaire 1 : *Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération*

Il comprend 2 OS : OS1 pour accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées ; OS2 pour accroître le nombre d'entreprises créées dans la zone de coopération.

Les critères de sélection communs aux deux axes incluent une prise en compte du respect de l'environnement par un des principes directeurs de la sélection des opérations p.45 : *« le caractère durable et respectueux de l'environnement naturel, physique et humain des activités soutenues, en fonction de leur implantation physique, de leur mode de production, ou bien encore de leur gestion interne sera pris en compte ».*

Toutefois, le principe des **éco-conditionnalités (terme non utilisé dans le PO FEDER-CTE)** aurait pu être **plus affirmé** autant pour les projets identifiés (OS1) que diffus (OS2). Intégrer des éco-conditionnalités et **un suivi** (par exemple à mi-parcours, afin d'intégrer les incidences cumulées) permet pour l'essentiel de bien anticiper les enjeux environnementaux au stade de la décision de financement des projets.

Il conviendrait en complément d'intégrer dans la sélection les effets induits de ces projets, en terme d'activité économique liée au projet (ex : sous-traitance, développement d'une filière agro-alimentaire ou autre, transports...,), de développent urbain associé, et donc d'impacts indirects sur l'environnement.

c) Axe prioritaire 2 : *Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone.*

Un seul OS concerne directement et de manière positive l'environnement : l' OS 5 : accroître *les capacités de gestion et les savoirs-faire en matière de* ***qualité d'eau, d'assainissement et de déchets*****.** Cet objectif est un **accompagnement indispensable au développement de projets économiques d'envergure,** contribuant à l'amélioration de la situation sanitaire de la zone Mayotte-Comores-Madagascar.

On peut toutefois regretter que les efforts en matière de savoir faire dans ce domaine ne soient pas plus orientés vers la **formation professionnelle** (apprentissage, filières techniques). Ainsi, Mayotte pourrait devenir un **pôle formateur** dans le domaine de l'environnement pour la zone de coopération technique européenne.

En effet, il est indiqué p. 52 du POFEDER-CTE que les résultats attendus de cet OS sont notamment de *« favoriser les transferts de savoir-faire et d'expertises dans le domaine de l'eau (analyses, contrôles), l'assainissement et les déchets »* Ceci mérite d'être détaillé. Ainsi par

exemple, il apparaît opportun de développer les capacités analytiques nécessaires au sein des **laboratoires locaux et à l'échelle de la zone de coopération**.
L'indicateur de cet objectif pourrait être le **nombre de personnes formées**.

Dans l'OS 5, d'une manière globale les **enjeux environnementaux sont correctement pris en compte**, il est à noter que l'action de « *portage de projets pilotes dans le secteur de l'eau et de l'assainissement et les déchets (p 56)* » semble particulièrement **bien adaptée** au contexte de la zone Mayotte-Comores-Madagascar.

d) Axe prioritaire 3 : *développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier.*

L'autorité environnementale ne peut que **soutenir un accroissement du niveau d'éducation** et de connaissances qui va de fait dans le sens d'une meilleure intégration des enjeux environnementaux.

A titre d'exemple, en matière de coopération, le développement d'écoles professionnelles dans le secteur agricole, associé à l'organisation de filières agricoles et d'élevage (p.m axe 1 OS 1) devrait aider à adopter ou maintenir et viabiliser des **pratiques plus respectueuses de l'environnement.**

e) Axe prioritaire 4 : *assistance technique*

Afin d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre du PO FEDER-CTE, il est prévu d'informer et de former les porteurs de projets (potentiels, puis sélectionnés) et le personnel du Secrétariat Technique Conjoint, organe prévu par l'Union Européenne, dont la vocation est d'assister le comité de suivi et l'autorité de gestion dans la mise en œuvre du programme.

Il conviendrait de s'assurer que ces formations intègrent un volet de prise en compte des enjeux environnementaux.

f) Dispositions de mise en œuvre du programme de coopération :

Secrétariat Technique Conjoint : Concernant les modalités de gestion et de contrôle, il est envisagé (p. 79) de confier à l'Agence Française de Développement (AFD) une délégation de gestion sur la quasi-totalité du PO FEDER-CTE (sauf l'OS 6 sur la mise en réseau de l'offre universitaire et scolaire, accroissant le flux d'échanges).

Le Comité de sélection, présidé par un représentant du SGAR, autorité de gestion du programme, comprend 5 membres avec voix délibératives : la Préfecture de Mayotte, le Conseil Général, Madagascar, l'Union des Comores et l'AFD.

Ils devront s'assurer de l'éligibilité et de la conformité des projets déposés (P 80).

g) Principes horizontaux : développement durable :

Il apparaît que les piliers du développement durable et les enjeux environnementaux semblent segmentés dans les différents programmes européens. Or le principe européen d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques voudrait que cette intégration soit systématique pour une meilleure efficience.

Conclusions sur la prise en compte de l'environnement par le PO-FEDER CTE

Il apparait clairement que le POFEDER-CTE intègre l'environnement au travers de l'Objectif Stratégique 5 consistant à accroître *les capacités de gestion et les savoirs-faire en matière de* ***qualité d'eau, d'assainissement et de déchets.*** Cet objectif est fondamental pour accompagner les autres projets (concernant échanges commerciaux, offre de soin et accès à la santé, accès à l'enseignement supérieur en mobilité), d'une amélioration de la situation sanitaire de la zone Mayotte-Comores-Madagascar.

Des actions telles que le « *portage de projets pilotes dans le secteur de l'eau et de l'assainissement et les déchets (p 56)* » semble particulièrement **bien adaptées** au contexte de la zone Mayotte-Comores-Madagascar.

De même, l'autorité environnementale ne peut que **soutenir un accroissement du niveau d'éducation** et de connaissances qui va de fait dans le sens d'une meilleure intégration des enjeux environnementaux.

La complémentarité avec le PO CTE-Océan Indien, via son Objectif Thématique (OT) 6 : « Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien. », **explique partiellement que l'environnement ne soit pas forcément intégré de manière exhaustive dans le PO FEDER-CTE.**

Cependant l'ESE a montré qu'un balayage de l'ensemble des enjeux environnementaux, incontournable, alors même qu'il n'intégrait pas complètement un projet de dispensaire et celui du Port de Longoni à Mayotte, a abouti à des recommandations fort-à-propos concernant les éco-conditionnalités qui en découleraient sur les enjeux suivants : patrimoine naturel, continuités écologiques, ressources en eau, climat et énergie et nuisances sonores indiquées ds l'ESE (p.69).

Celles-ci restant à l'échelle stratégique, elles sont à développer dans le PO FEDER-CTE.

L'Autorité environnementale regrette une prise en compte trop partielle des travaux de l'ESE et souhaite que ses recommandations développées ci-dessus soient alors intégrées au travail d'élaboration de la version finale du PO FEDER-CTE, y compris avec la mise en place des mesures complémentaires pour réduire ou éviter les incidences négatives probables du programme. Ces mesures gagneraient à être accompagnées d'un suivi environnemental intégrant les propositions d'indicateurs.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Daniel COURTIN

Daniel COURTIN